

Compte rendu du Conseil Municipal de Jujurieux Du lundi 25 mai 2020 à 20h

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal de la Commune de Jujurieux s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de la Commune, après convocation du Maire sortant et sous la présidence de son Maire nouvellement installée, madame Anne BOLLACHE.

Présents : Anne BOLLACHE, Sébastien BOYER, Nathalie CURTINE, Jérôme BEGON, Nadège DESCHAMPS, Jacques GROSGURIN, Odile ARBILLAT, Laure MARTIN, Joël BROYER, Michel BLANCHET, Christophe EUSEBE, Joseph CARTIGNY, Joëlle PELLUET, Frédéric MONGHAL, Laurence MOUROT, Claire MONGHEAL, Nathan DI MENNA et Emeline SALLES.

Absente représentée :

- Fabienne FASQUELLE représentée par Jérôme BEGON

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Date de la convocation : 19 mai 2020

Madame Emeline SALLES ayant obtenu la majorité des suffrages a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

1. OUVERTURE DE SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de madame Anne BOLLACHE, maire sortant, qui après l'appel nominal a déclaré installer l'ensemble des membres du Conseil Municipal depuis le 18/05/2020 et a communiqué les procurations remises par les conseillers municipaux empêchés.

Madame Odile ARBILLAT, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Madame Laure MARTIN et monsieur Nathan DI MENNA ont été désignés comme assesseurs.

2. ELECTION DU MAIRE

Après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote pour l'élection du Maire, au scrutin secret à la majorité absolue. Madame Anne BOLLACHE se présente comme candidate à l'élection du Maire.

- *Après dépouillement, madame Anne BOLLACHE a été élue Maire au 1er tour de scrutin, à la majorité absolue et a été immédiatement installée.*

Un discours et des remerciements sont prononcés par Madame le Maire.

3. DETERMINATION DU NOMBRE DE MAIRES-ADJOINTS ET ELECTION DES MAIRE-ADJOINTS

Madame le Maire informe que le nombre des maire-adjoints ne peut pas dépasser 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 adjoints maximum pour la commune de Jujurieux. Elle précise que sous l'ancienne mandature ce nombre avait été fixé à 4 adjoints.

Elle propose de créer 5 postes d'adjoints selon les délégations suivantes :

- 1^{er} adjoint en charge des finances et de la vie associative
- 2^e adjoint en charge de l'urbanisme et du cadre de vie
- 3^e adjoint en charge des bâtiments communaux/économie d'énergie et de la communication et de l'information
- 4^e adjoint en charge des affaires scolaires/restaurant scolaire
- 5^e adjoint en charge de la voirie/cimetière et eau/assainissement

Elle précise qu'un conseiller délégué pourra être mis en place ultérieurement concernant l'eau et l'assainissement afin de pouvoir suivre les dossiers en cours notamment ceux relatifs aux schémas directeurs et au programme des travaux à venir.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la création de 5 postes d'adjoints.*

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

- *Après dépouillement du vote ont été proclamés maire-adjoints au 1er tour de scrutin, à la majorité absolue et installés immédiatement :*
 - *1^{er} adjoint : Monsieur Sébastien BOYER, en charge des finances et de la vie associative*
 - *2^e adjointe : Madame Nathalie CURTINE, en charge de l'urbanisme et du cadre de vie*
 - *3^e adjoint : Monsieur Jérôme BEGON, en charge des bâtiments communaux/économie d'énergie et de la communication et de l'information*
 - *4^e adjointe : Madame Nadège DESCHAMPS, en charge des affaires scolaires/restaurant scolaire*
 - *5^e adjoint : Monsieur Jacques GROSGURIN, en charge de la voirie/cimetière et eau/assainissement*

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame le Maire lit la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5. VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Madame le Maire informe que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon un barème défini de 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (commune de 1 000 à 3 499 habitants). Toutefois, à la demande du Maire, le Conseil Municipal peut fixer une indemnité inférieure à ce barème. Elle propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 38 % de l'indice brut terminal et précise que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide et avec effet dès le 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 38 % de l'indice brut terminal.*

6. VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX MAIRE-ADJOINTS

Madame le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Maire-adjoints selon un barème défini de 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (commune de 1 000 à 3 499 habitants). Elle propose de fixer ces indemnités à 13,8 % de l'indice brut terminal et précise que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune mais qu'une décision modificative devra être prise dans l'année.

Madame le Maire précise que l'enveloppe annuelle globale maximale autorisée pour les indemnités du Maire et des 5 adjoints est de 70 289€ (soit un coût pour la collectivité avec les charges d'environ 80 637€). Avec les taux proposés, le coût pour la collectivité sera d'environ 57 482 € soit + 5 000 € par an par rapport à la présente mandature, mais avec une meilleure répartition des missions des adjoints.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide et avec effet dès le 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire-adjoints à 13,8 % de l'indice brut terminal.*

7. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire avise que les commissions municipales doivent être composées uniquement de conseillers municipaux et qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Elle précise que le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame le Maire propose de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- La commission des finances
- La commission de l'urbanisme, de la voirie et du cimetière
- La commission de l'eau et de l'assainissement
- La commission des bâtiments et économies d'énergie
- La commission des affaires scolaires
- La commission du cadre de vie
- La commission de la vie associative
- La commission de la communication

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la liste des 8 commissions municipales proposée par Madame le Maire.*

Les commissions municipales comporteront au maximum 12 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Madame le Maire fixe les dates des 1^{eres} réunions pour chaque commission afin d'élire les vice-président(e)s.

8. MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire d'instituer dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Le rôle de cette commission est de se réunir 1 fois par an pour donner un avis sur les modifications ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensés par l'administration fiscale.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants à laquelle s'ajoute le maire (ou l'adjoint délégué). La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. La nomination des commissaires est faite par le directeur des services fiscaux après établissement d'une liste de 32 noms par le Conseil Municipal.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dresser une liste de 32 noms dans les conditions de l'article 1650 du code général des impôts pour que cette nomination puisse avoir lieu par le directeur des services fiscaux.*

9. MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire annonce qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Elle transmet les seuils en vigueur relatifs aux marchés publics concernant la procédure formalisée. Elle souligne que cette commission peut être également saisie pour avis dans le cadre d'un marché public passé selon une procédure adaptée même si l'attribution ne reviendra pas à cette commission.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre le maire, président de cette commission, cette dernière est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil.

- **Sont élus au poste de titulaire :**
 - M. Jacques GROSGURIN
 - M. Frédéric MONGHAL
 - Mme Nadège DESCHAMPS
- **Sont élus au poste de suppléant :**
 - M. Christophe EUSEBE
 - M. Sébastien BOYER
 - Mme Claire MONGHEAL

10. FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal, qui ne peut pas être supérieur à 16 ni inférieur à 8. Ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire (personne de la société civile).

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire (personne de la société civile).*

11. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CA DU CCAS

Madame le Maire rappelle que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élu(e)s par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Madame le Maire confirme qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

- *Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :*
 - *Procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS,*
 - *Proclame membres du conseil d'administration du CCAS :*
 - *Mme Nathalie CURTINE*
 - *M. Joseph CARTIGNY*
 - *Mme Fabienne FASQUELLE*
 - *M. Jérôme BEGON*
 - *Mme Joëlle PELLUET*
 - *M. Jacques GROSGURIN*

Madame le Maire transmet également la liste des membres désignés par elle :

- *Mme Hélène FOILLARD*
- *Mme Brigitte CHARPIGNY*
- *Mme Marie-Joseph BOUVEYRON*
- *M. Jean PETRUCCI*
- *Mme Christine FUNAZZI*
- *Mme Viviane GRAS*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h35.

Les prochaines séances se dérouleront normalement le 3^e mardi du mois à 20h30.